

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 05 Juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 1er Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Stéphanie LHOPITAL - Christophe CHARLOT - Joëlle PEYNAUD - Gaëtane THIEFFRY - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Adrien GERSTER - Marilyne DUMORTIER - Charlotte DECAMBRON - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Était absent : néant

Secrétaire de séance : Gaëtane THIEFFRY

D/2026-064

Objet de la délibération : Mise en place d'une procédure de gestion des clés des bâtiments communaux, tenue d'un registre et modalités de responsabilité en cas de perte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des bâtiments et équipements communaux,
Considérant que la détention de clés communales implique une obligation de conservation et de vigilance,
Considérant la nécessité de garantir la traçabilité des accès et de prévenir les risques de perte, de vol ou d'usage non autorisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE :

Article 1 - Mise en place d'une procédure de gestion des clés

Il est instauré une procédure communale de gestion, de suivi et de sécurisation des clés des bâtiments, locaux et équipements communaux.

Cette procédure a pour objectif de garantir la sécurité des accès et la traçabilité des détenteurs.

Article 2 - Tenue d'un registre des clés

Un registre nominatif des clés est tenu par la mairie.

Ce registre comporte notamment :

- l'identification précise de la clé (bâtiment, local, équipement),
- le numéro ou code associé,
- le nom et la qualité du détenteur,
- la date de remise,
- la date de restitution,
- toute mention relative à une perte, un remplacement ou une anomalie.

Article 3 - Remise des clés et responsabilité des détenteurs

Toute remise de clé fait l'objet d'un enregistrement dans le registre des clés.

Le détenteur est personnellement responsable de la conservation des clés qui lui sont confiées.

Il lui est expressément interdit :

- de reproduire les clés,
- de les confier à un tiers non autorisé,
- de les utiliser en dehors des besoins liés à leur attribution.

Article 4 - Perte, vol ou détérioration des clés

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'une clé, le détenteur est tenu d'en informer la mairie sans délai. La Commune se réserve le droit de prendre toute mesure utile et nécessaire pour garantir la sécurité des locaux, notamment :

- remplacement de serrures ou cylindres,
- changement de jeux de clés,
- modification de dispositifs de fermeture ou de contrôle d'accès.

Article 5 - Responsabilité financière et remboursement des frais

Lorsque la perte, le vol ou la détérioration des clés est imputable au détenteur, celui-ci est tenu de rembourser à la Commune l'intégralité des frais engagés pour la remise en sécurité des accès concernés.

Ces frais comprennent notamment :

- le remplacement des serrures, cylindres ou barilletts,
- la reproduction ou le remplacement des clés,
- les interventions de prestataires extérieurs,
- toute dépense directement liée à la sécurisation des accès.



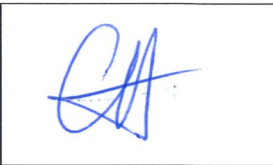
Le remboursement est effectué sur la base des dépenses réellement engagées par la Commune et dûment justifiées par factures ou mémoires.

Article 6 - Mise en recouvrement

Les sommes dues au titre de l'article 5 font l'objet d'un titre de recettes émis par la Commune et sont recouvrées selon les règles de la comptabilité publique.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Gaëtane THIEFFRY Secrétaire		 Agnès NELIAS Madame la Maire	
--------------------------------	---	---	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 15 JUIN 2026

Publication ou notification du : 15 JUIN 2026

Publication site internet le : 15 JUIN 2026

Affichage de la liste des délibérations le : 12 JUIN 2026